



Doc. 14225
26 janvier 2017

La compatibilité avec les droits de l'homme de l'arbitrage investisseur-Etat dans les accords internationaux de protection des investissements

Amendement¹ n° 5
Sous-amendement n° 1

déposé par la Commission des questions juridiques et des droits de l'homme

Dans l'amendement 5, remplacer les mots «qui n'ont pas l'avantage d'avoir suivi» par les mots «qui n'ont pas encore eu l'avantage de suivre».

1. 2017 - Première partie de session

